

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte de groupe.

Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes **autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire**. (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner)

Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munis de lits doubles et simples, avec salle de bains et WC, une cuisine équipée, et des équipements communs (salle à manger, salon, extérieurs...).

Les locaux et extérieurs sont loués à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute autre activité quelle qu'elle soit (réception...). Leur accès est limité aux personnes résidentes.

Article 2 – Durée de location

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

A son arrivée, le locataire s'engage le cas échéant, à verser le solde de la location, et à remettre un chèque de caution. **Une caution d'un montant de 3000.00 € est demandé au locataire** (délibération 2021-12-06-22).

Article 3 – Arrivée / Départ

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 - Remise des clefs

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils qui sont consignées sur une note spécifique (lave-vaisselle, four, etc ...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement intérieur.



Article 5 – Etat des lieux – Inventaires mobiliers et matériels

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 6 - Utilisation des lieux

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Bien que le gîte ne soit pas mitoyen, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. **Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa location aux abords du gîte.**

En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 7 –Literie

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition.

Chaque matelas est équipé d'un protège matelas qui devra dans tous les cas être maintenu en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celui-ci devra être lavé).

Chaque oreiller est équipé d'une taie qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

A votre arrivée, les lits sont faits avec une parure de lit complète.

Avant votre départ les parures de lits seront pliées et déposées devant la porte de la chambre.

Article 8 –Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, lave-linge, matériel et produits de nettoyages, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Article 9 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte.

- Hébergement : 16 couchages.

L'aménagement de l'ensemble des pièces du gîte ne doit pas être modifié.

Les issues de secours seront maintenues dégagées.

Les portes munies de ferme porte ne devront pas être maintenues ouvertes.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres



Article 10 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux.

Des extincteurs sont répartis dans le bâtiment (cf plan incendie), tout matériel percuté et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire. Selon la délibération 2021-12-06-22 votée lors du conseil communautaire du 6 décembre 2021, le forfait remplissage d'extincteur s'élève à 50 € par unité.

- Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le gîte (cf : plan d'évacuation affiché dans les locaux).
- 2) Appelez le responsable
- 3) Se regrouper à l'extérieur sur le parking au point de rassemblement indiqué par un symbole.
- 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte.

- Remarque pratique :

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le propriétaire est à votre disposition sur demande pour vous aider à mettre en place l'exercice.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans le hall d'entrée et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

Article 11 – Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Seules les 8 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 16 couchages prévus au contrat (hors lits parapluie).

Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, salon, salle à manger...

Le camping est interdit dans le parc.



Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en le faisant quitter les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 12 - Cigarette

Conformément à la réglementation, **il est formellement interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur du gîte.**

Veillez utiliser les cendriers prévus à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Pensez à les vider avant votre départ

Article 13 - Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés. Seuls les chiens guides et d'assistance sont acceptés.

Article 14 - Nuisances sonores

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage. Il sera responsable des éventuelles nuisances sonores qui auront lieu durant toute la location.

Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Article 15 – Mobilier - Matériel

Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire facturera les éléments cassés en fonction du tarif voté par le conseil communautaire (liste en annexe du règlement intérieur).

Article 16 - Décoration

Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme tackante (style patafix) n'est autorisée.

Article 17 – Salon de jardin

Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition. Veiller à les garder en état et à les ranger propres où vous les avez trouvées.

Article 18- Utilisation de la cuisine

La cuisine du gîte est considérée comme une cuisine de restauration collective à ce titre nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.



- Interdire l'accès aux animaux.
- Suivre les consignes d'utilisation affichées sur chaque appareil
- En fin de séjour nettoyer la cuisine

Article 19 - Sanitaires

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposées dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ)

Article 20 - Chauffage / Electricité

Les charges sont incluses dans le prix de la location sous forme de forfaits. Elles comprennent l'eau, le chauffage, l'électricité et la production d'eau chaude du gîte.

Pour limiter les consommations, quelques règles simples :

- Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.
- La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement.
- Eteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce.

Article 21 – Téléphone

Un téléphone pour les urgences est à votre disposition dans l'entrée. Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 15 (Samu), 17 (gendarmerie), responsable du gîte (06 02 06 31 84) d'autres renseignements sont à votre disposition sur le tableau d'affichage prévu à cet effet dans le hall d'entrée.

Article 22 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez contacter le responsable. Il décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 24 – Ménage

Le ménage est assuré par le propriétaire, mais **vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :**

Dans la cuisine :

- Faire la vaisselle,
- Vider les frigos, laver les parois intérieures et extérieures
- Nettoyer les appareils de cuisson, dessus cuisinière, intérieur four et four micro-ondes.
- Nettoyer les plans de travail,
- Ranger le matériel dans la cuisine,



- Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers,
- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)

Dans l'ensemble du gîte :

- Passer le balai sur le sol,

Dans les chambres, salle de bains et sanitaires :

- Disposer le drap housse, la housse de couette ainsi que la ou les taies d'oreillers pliés devant la porte de la chambre
- Vider les poubelles dans les salles de bains en respectant le tri sélectif.

A l'extérieur :

- Vider les cendriers,
- Vider le barbecue
- Ramasser papiers, mégots autres détritux aux abords.

En cas de non-respect de ces consignes, un forfait entretien ménager pourra être réclamé au locataire suivant les tarifs votés lors du conseil communautaire du 6 décembre 2021 (délibération 2021-12-06-22)

Forfait entretien non effectué :

- 30.00 € par chambre
- 60.00 € cuisine
- 60.00 € salle à manger
- 60.00 € salon
- 30.00 € autres pièces
- 150.00 € entretien des extérieurs

Article 25 – Parking

Les voitures pourront stationner sur les places de parking matérialisées dans l'enceinte de la cour, en prenant soin de ne pas obstruer le portail.

Une place de parking desservie par une allée carrossable est réservée aux personnes à mobilité réduite

Article 26– Ordures ménagères

Quatre poubelles situées près du portail sont mises à disposition pour les déchets. La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés emballages carton, plastique, métal, papiers journaux (à mettre en vrac), la poubelle noire est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle.



Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans une benne à verre située rue Quétel ou rue Raoul Levavasseur ou sur les parkings des supermarchés E.Leclerc ou carrefour à Breteuil-sur-Noye.

Article 27 - Feu

Le parc du gîte est très boisé, en saison sèche, **les dangers du feu sont présents.**

Faire attention aux braises de barbecue :

- Un contenant d'eau doit être situé à proximité du foyer
- Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue

Article 28 - Connexion internet

Une connexion WIFI est comprise dans la location du gîte.

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 29 – Assurance

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGIAITURE » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier.

Dans le cas où l'attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l'acompte versé et pourra de ce fait disposer de son gîte.

Article 30 - Accidents

Surveillance des enfants : Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte responsable, mandaté à cet effet.

Sécurité : Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine. Pour la sécurité des enfants, la grille d'entrée du portail devra systématiquement être fermée.



Article 31 -Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

